

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 24 janvier 1936. rendant exécutoire l'arrêté 905 du 29 novembre 1935, modifiant les droits déquai sur le sel exporté en vrac.

n° 24

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 janvier 1936

Numéro JO
n° 470 du 31/01/1936

Date du numéro
31 janvier 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, VU ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1° » octobre 1914, réglant le mode de publication et de promulgation des lois, décrets et arrêtés, notamment l'article 2: Vu l'arrêté n° 905 du 29 novembre 1935 modifiant les droits de quai sur le sel exporté en vrac : Vu le câblogramme ministériel n° 9, du 22 janvier 1936, portant approbation de l'arrêté susvisé,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1°, — Est rendu exécutoire à compter du 25 janvier 1936 l'arrêté n° 905 du 29 novembre 1935 modifiant les droits de quai sur le sel exporté en vrac. Art.2 : Le chef du Service des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie,

A. ANXNET.